

Lutte contre le trafic illicite des biens culturels

*De la saisie à l'exposition
Sensibilisation !*

Musée du Louvre, 19 mai 2021 - 22 fev.. 2022
1^{ère} exposition sur le trafic illicite en France au
Département des Antiquités Grecques,
étrusques et romaines



Informer ...

Commissaires :
Ludovic LAUGIER
Vincent MICHEL

Avec la collaboration de
Morgan Belzic, EPHE, MAFL
Camille Blancher, HerMA, MAFL

Contexte de l'exposition



2

Cinquante propositions françaises pour protéger le patrimoine de l'humanité

Rapport au Président de la République
sur la protection de patrimoine en situation de conflit armé
Novembre 2015

Rapport de Jean-Luc Martinez
Président-directeur du Louvre

1



Prise de conscience

Destructions à Palmyre, 2014-2015

3



Un cadre légal : Loi LCAP, 7 juillet 2016

Version en vigueur depuis le 09 juillet 2016

Création LOI n°2016-925 du 7 juillet 2016 - art. 56

> Article L111-10

Les biens culturels saisis en douane en raison de leur sortie illicite d'un Etat non membre de l'Union européenne peuvent être déposés dans un musée de France en vue de leur conservation et de leur présentation au public pour le temps de la recherche, par les autorités compétentes, de leur propriétaire légitime.

De la saisie à l'exposition Sensibilisation !



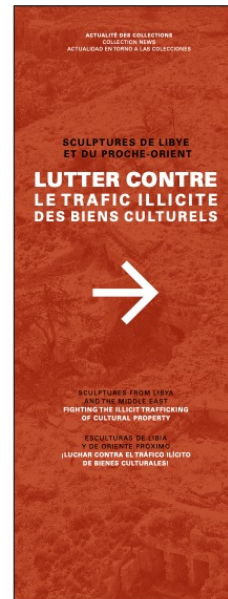
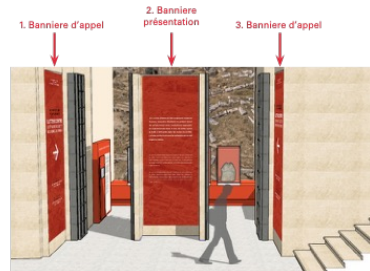
Vendre



Saisir



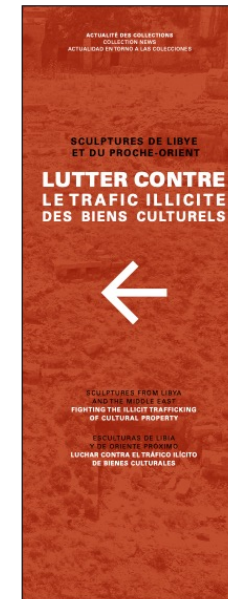
Exposer



1. Bannière d'appel
150 x 400 cm



2. Bannière de présentation
du thème de l'actualité
150 x 400 cm
300 signes
3 langues



3. Bannière d'appel
150 x 400 cm



Douanes



De la saisie à l'exposition : Musée du Louvre

LE TRAFIC ILLICITE D'ANTIQUITES AU PROCHE-ORIENT

ILLICIT TRAFFICKING OF ANTIQUITIES IN THE MIDDLE EAST
EL TRÁFICO ILÍCITO DE ANTIGÜEDADES EN ORIENTE PRÓXIMO

(mai 2021-février 2022)



Vendre



Saisir



Exposer

Scellés judiciaires



De la saisie à l'exposition Sensibilisation !

Informier ...

Textes, carte et vidéo validés par la Justice !



Région de Cyrène. Néropole de Cyrène (7)
Fin du 4^e siècle - 3^e siècle av. J.-C.

Demi-statue acéphale, divinité funéraire
Marbre

Bien saisi par l'OCBC en 2012. Maintenu sous scellés par les Douanes et la Justice, en cours d'instruction. Confié à la garde du Service des musées de France pour la durée de la procédure judiciaire.

Cette demi-statue sans tête est originale. Elle porte une tunique avec un court rabat retombant sur la poitrine, portée généralement par des petites filles. La manche visible est retroussée, épinglée sur l'épaule gauche par des fibules. Une partie du corps est enveloppé d'un lourd manteau transversal maintenu sur le buste des deux mains. Une tête de serpent émerge sur le poignet gauche: souvent, les divinités funéraires portent des bracelets serpentiformes, assez fréquents dans le monde grec. Le serpent est un symbole habituellement associé au monde souterrain et à l'image des déesses Déméter et Perséphone.

BIEN SAISI EN 2012. EN COURS

La destruction du patrimoine et le trafic illicite de biens culturels portent gravement atteinte au patrimoine de l'humanité, privant les pays de leur histoire et générant d'importants flux financiers souterrains. Cette situation est aggravée en période de crises et tout particulièrement dans les zones de conflits, où le patrimoine est la cible privilégiée de pillages et de vols, étant le fait aussi bien de la petite délinquance que du crime organisé, transformant des sites archéologiques en supermarchés d'antiquités à ciel ouvert. La Libye et le Proche-Orient sont particulièrement touchés par le trafic à l'image de ces sculptures saisies au lendemain des « Printemps arabes » de 2011 par la douane et la police française. Elles sont exposées pour la première fois en application de l'article L.111-10 du Code du patrimoine, qui le permet dans un musée de France. « le temps de l'instruction et de la recherche du légitime propriétaire ». C'est en effet une occasion pour informer et sensibiliser le public sur ces trafics et les objets menacés. Pour lutter efficacement contre ce commerce illicite, il faut rendre invendables les artefacts issus des fouilles clandestines et des vols, décourager les vendeurs complices et encourager les acheteurs à la plus grande vigilance sur la provenance et la traçabilité des objets. En s'appuyant sur les réglementations internationales et nationales (Résolution ONU, Convention Unesco 1970), nous devons préserver notre patrimoine aux côtés de ceux qui luttent (police, douane et gendarmerie, Interpol, Organisation mondiale des douanes...), de ceux qui protègent (Unesco, Icom, Icomos, Aliph) et de ceux qui font le lien entre tous (ministère de la Culture, ministère des Affaires étrangères).

The destruction of heritage and the illicit trafficking of cultural property pose a serious threat to world heritage, depriving countries of their history and feeding the underground economy. This is aggravated in times of crisis, especially in war zones where heritage artefacts are a prime target for looting and theft by petty delinquents and professional criminals who turn archaeological sites into flea fairs. These sculptures, seized by French customs and police after the Arab Spring in 2011, illustrate how Libya and the Middle East are particularly concerned by such trafficking: they are being exhibited for the first time. In accordance with article L.111-10 of the French Heritage Code, and such time as the rightful owner is identified and found. This is an opportunity to raise public awareness of cultural property trafficking and the threat posed to cultural artefacts. To combat this illicit trade efficiently, stolen and clandestinely excavated objects must be rendered unsellable, to discourage the sellers' complicity and encourage the vigilance of buyers with regard to the provenance and traceability of artefacts. Supported by national and international regulations (including UN Resolution 2389, the 1970 UNESCO Convention), we must preserve world heritage alongside those who combat trafficking (customs and police forces, Interpol, the World Customs Organization, etc.) and those who protect cultural property (UNESCO, ICOM, ICOMOS, ALIPH, culture ministers, etc.).

La destrucción de nuestro arqueológico y el tráfico ilícito de bienes culturales dañan gravemente el patrimonio de la humanidad al privar a los países de su historia y generar importantes flujos financieros clandestinos. Esta situación se agrava en periodos de crisis, en especial en las zonas en conflicto, donde el patrimonio es el objetivo más habitual de los saqueos y de los robos perpetrados tanto por pequeñas delincuentes como por el crimen organizado. Con ello, los yacimientos arqueológicos se convierten en supermercados de antigüedades al aire libre, Libia y Oriente Próximo sufren particularmente el tráfico ilegal, como vemos en estas esculturas incautadas por las aduanas y la policía francesa tras los primavera árabes 2011. Se exponen aquí por primera vez, en aplicación del artículo L.111-10 del Código del Patrimonio, cultura, cultura el período de la instrucción y de búsqueda de su legítimo propietario. Se trata, en la práctica, de una oportunidad para informar y sensibilizar al público sobre este tráfico y sobre los objetos que están amenazados. Para luchar con eficacia contra el comercio ilícito, es necesario que las piezas surgidas de excavaciones clandestinas y de robos sean invendibles, que se desaliente a los vendedores complices y que se fomente entre los compradores la misma atención a la procedencia y la trazabilidad de los objetos. Con el respaldo de los reglamentos internacionales y nacionales (resolución de la ONU, convención de la Unesco de 1970), debemos salvaguardar nuestro patrimonio al lado de quienes luchan (los policías y la aduana, la Interpol, la Organización Mundial de Aduanas...), y de quienes protegen (la Unesco, el ICOM, el ICOMOS, la ALIPH, los ministros de cultura...).

DOUANE, L'UNION MONDIALE DE L'ICOM, ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES, INTERPOL, MISSION ARCHÉOLOGIQUE FRANÇAISE DE LIBYE, OCBC, UNESCO-CONVENTION 1970

De la saisie à l'exposition Sensibilisation !

Informer ...

Recontextualisation possible
Nécropole de Cyrénaïque

Double peine
Pillage et perte définitive d'information

